## JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/21/2022203195/justel

Dossier numéro : 2022-06-21/01

## **Titre**

21 JUIN 2022. - Arrêté ministériel dérogeant à l'obligation d'occuper des jeunes travailleurs pour les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la commission paritaire de la construction (CP 124)

Source: EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication: Moniteur belge du 28-06-2022 page: 53197

Entrée en vigueur : 01-01-2022

## Table des matières

Art. 1-2

## **Texte**

Article <u>1er</u>. Les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la Commission paritaire de la construction (CP 124) sont exemptées entièrement de l'obligation d'occuper des nouveaux travailleurs avec une convention de premier emploi pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2022.

Page 1 de 1 Copyright Moniteur belge 29-06-2022